



Association Emilys  
Association reconnue loi 1901



129 avenue de Saint Ouen, 75017 PARIS



[www.association-emilys.com](http://www.association-emilys.com)



[contact@association-emilys.com](mailto:contact@association-emilys.com)

Madame Sylvie Retailleau  
Ministre de l'Enseignement supérieur et  
de la Recherche  
1 Rue Descartes, 75231 PARIS

Paris, le 16 juin 2022

Madame la Ministre,

Par la présente, nous souhaitons vous informer de l'existence de l'Association Emilys, dont les actions s'engagent à renforcer la sécurité et la protection dans les laboratoires de recherche, et solliciter un entretien avec vous.

Notre association loi 1901 est née de la nécessité de faire reconnaître la tragédie vécue par Emilie Jaumain-Houel. Cette jeune technicienne de recherche s'est éteinte le 17 juin 2019 des suites du variant de la maladie de Creutzfeldt-Jakob, après un an et demi d'extrêmes souffrances, d'angoisses et de décadence. Elle avait 33 ans. Dans sa courte carrière professionnelle, son unique erreur aura été de faire confiance à l'institution de recherche publique qui n'a pas été capable de la protéger dans l'exercice de son travail.

Emilie était une jeune diplômée de 23 ans lorsqu'elle a été embauchée en tant qu'assistante ingénieure contractuelle dans une équipe de recherche sur les prions de l'Institut National de la Recherche Agronomique, devenu INRAE en 2020. Cette grande institution publique, dont sont vantées la qualité de la recherche et de la politique en matière de ressources humaines, se trouve placée sous la double tutelle de votre Ministère et de celui de l'Agriculture. Malgré son jeune âge et son manque d'expérience, elle a été affectée à un laboratoire de niveau de confinement 3, pour y travailler sur l'agent responsable de la maladie de Creutzfeldt-Jakob, maladie incurable et d'issue toujours fatale. En 2010, elle s'est blessée avec un objet tranchant, hautement contaminé par des prions humains infectieux. Nous ne nous étendrons pas sur les manquements en matière de sécurité qui ont conduit au drame, la Justice s'en étant saisie et la presse s'en étant faite écho.

Pendant plus de deux ans, l'INRA, puis INRAE, a persisté dans le déni outrancier de la contamination professionnelle d'Emilie, malgré l'évidence, appuyée par de nombreux avis scientifiques et médicaux. Depuis notre création, nous échangeons avec des médecins, journalistes, chercheurs, personnels de laboratoire travaillant sur le prion, et d'autres



associations. Tous ont spontanément décidé de s'impliquer à nos côtés, nous donnant ainsi accès à des analyses fiables et des avis éclairés qui nous permettent d'affirmer que l'accident d'Emilie est bel et bien responsable de son décès. Un article médical rédigé par la Cellule Nationale de Référence de la maladie de Creutzfeldt-Jakob, publié en 2020 dans le *New England Journal Of Medicine*, exclut toute autre possibilité de contamination, décrivant la probabilité d'une contamination alimentaire, initialement brandie par l'institut, comme « négligeable » ou « inexistante ». Devant ce comportement de déni de l'évidence scientifique de la part d'un grand institut de recherche publique français, la famille, en quête de vérité, n'a eu d'autre choix que de saisir la Justice. Malgré son engagement de transparence, l'institut a, pendant deux ans, refusé obstinément de communiquer à l'expertise administrative mandatée par la Justice les éléments nécessaires à son bon déroulement. Une sincère indignation a saisi et continue de mobiliser l'ensemble de la communauté technique scientifique face à cette attitude, dont ressort, outre l'irrespect total pour Emilie et sa famille, un sentiment de profond mépris du personnel de laboratoire et de grande lâcheté de la part de l'employeur public face à ses responsabilités.

Au vu de cette situation, l'Association Emilys s'est donné pour mission d'informer et de sensibiliser l'ensemble des personnels de laboratoire aux dangers et risques auxquels ils sont exposés au cours de leur travail. Nous sommes également à l'écoute des inquiétudes, des témoignages et des signalements relatifs à l'application de la législation existante en matière de formation, de protection et de sécurité.

L'unanimité de la communauté scientifique sur la cause professionnelle de la maladie d'Emilie, la pression médiatique et nos actions ont fini par contraindre INRAE à admettre publiquement ce fait, le qualifiant « d'hypothèse privilégiée » avant de voter cette reconnaissance en Conseil d'Administration le 11 mars 2022. Il s'agit d'une première étape importante, qui ouvre maintenant la voie vers la Justice pénale pour les fautes caractérisées de manquement à la protection et à la sécurité. Toutefois, notre mobilisation pour rendre justice à Emilie et pour que la protection dans les laboratoires soit assurée demeure plus que jamais nécessaire.

Durant l'été 2021, nous avons en effet appris avec émotion et colère la survenue d'un nouveau cas de maladie de Creutzfeldt-Jakob chez une ancienne technicienne d'INRAE ayant travaillé au contact de prions humains, Pierrette C. Malgré les allégations initiales de l'institut, assurant ne pas avoir retrouvé de trace d'accident du travail, la mission d'inspection du laboratoire concerné, diligentée conjointement par votre ministère et celui de l'agriculture et de l'alimentation, a très rapidement identifié une déclaration de coupure avec une lame de microtome contaminée. Les collègues de la personne concernée ont également rapporté au moins un autre accident du même type, sans que sa trace ne soit retrouvée dans les enregistrements.



Face à ce deuxième drame, Monsieur Philippe Mauguin, président d'INRAE, a, en concertation avec les directions des autres grands instituts de recherche publique français, décidé la mise en place d'un moratoire de trois mois, visant à stopper l'ensemble des activités de recherche sur les prions afin d'identifier et éliminer les failles liées à la prévention des risques associés à la manipulation d'agents transmissibles non conventionnels (ATNC). Même si nous regrettons le caractère bien trop tardif de cette initiative, qui aurait été nécessaire dès l'annonce de la contamination professionnelle d'Emilie Jaumain, nous l'approuvons, ainsi que les prolongations du moratoire rendues nécessaires par l'impossibilité de garantir à tous des conditions de sécurité suffisantes dans le délai initialement fixé.

**Aujourd'hui, la levée du moratoire est envisagée, par suite de l'adoption par INRAE d'un guide de bonnes pratiques, sans consultation ni information préalable, ni du CCHSCT INRAE, ni du CHSCT ministériel de l'ESR, contrairement aux engagements de l'institut.**

Il y aurait pourtant bien des choses à améliorer dans ce guide. Aujourd'hui, les experts internationaux du domaine sont unanimes sur l'extrême dangerosité des prions, amenant certains laboratoires à renoncer d'eux-mêmes aux recherches sur les ATNC transmissibles à l'humain tant le risque est considérable. Le risque d'inoculation par piqûre ou coupure percutanée est ainsi largement démontré et documenté depuis l'année 1997. Il a désastreusement été négligé par les responsables des laboratoires de recherche sur les prions d'INRAE, à tel point que les coupures lors de l'utilisation du microtome, pourtant démontrées comme potentiellement mortelles, étaient considérées comme « fais[ant] partie de la vie », comme relevé dans le rapport de l'inspection précitée. Aucune mesure de protection des agents face à ce risque n'avait été prise à INRAE, menant directement aux accidents mortels déclarés par Emilie et Pierrette des années après la mise en évidence de cet extrême danger, et aux tragédies qui s'en sont suivies.

Il y a plus de 10 ans, l'équipe d'Adriano Aguzzi, de l'Institut de Neuropathologie de l'université de Zurich, a démontré la possibilité de contamination aéroportée par l'agent responsable de la maladie de Creutzfeldt-Jakob, avec la cornée de l'œil comme voie d'entrée dans l'organisme. **Pourtant, aucune mesure de protection des personnels de laboratoire face à ce risque avéré n'a été ne serait-ce que proposée dans les grands instituts de recherche travaillant sur le prion jusqu'au moratoire.** Ainsi, tous les personnels de laboratoire ayant participé à ces travaux de recherche, depuis le début de la crise de l'ESB il y a 30 ans, ont été exposés à ce risque mortel. Depuis 2011, ils l'ont été en toute connaissance de cause par les responsables scientifiques, dont le métier exige de mener une veille bibliographique rigoureuse sur leur sujet de recherche, qui n'a pu les laisser dans l'ignorance de ces nouvelles connaissances. La période d'incubation des maladies à prions pouvant s'étendre de 7 à 60 ans en fonction de la disposition génétique du patient, de la souche concernée, de la dose et de la voie d'inoculation de l'agent infectieux, toutes ces personnes



vivent dorénavant avec la menace de développer à n'importe quel moment cette maladie neurodégénérative incurable.

Pourtant, même si ce risque aérosol a été souligné par le rapport de l'inspection interministérielle, les mesures préconisées par le guide de bonnes pratiques ne permettent toujours pas d'en protéger les manipulateurs avec la rigueur attendue pour un risque aussi grave. Il est intolérable que ce guide propose de protéger les agents des aérosols infectieux générés par les expériences d'amplification *in vitro* des prions (PMCA) par l'utilisation d'un simple « film plastique », ou n'oppose aucune objection à la sortie en milieu non confiné de lames d'histologie, même « scellées », dans la mesure où tout bris de ces lames de verre, fragiles, constituerait un risque mortel – inoculation de prion infectieux par coupure. Il nous paraît incompréhensible qu'il ne soit pas imposé de manipuler les ATNC en laboratoire de niveau de confinement 4, comme tous les autres pathogènes présentant le même caractère incurable et dénué de prophylaxie, et que leur manipulation par des agents non titulaires ne soit pas interdite.

Face à l'évolution de la situation et à l'inquiétude qui étreint la communauté technique scientifique en rapport avec les travaux de recherche sur les prions, nous vous alertons sur le risque que représenterait la levée du moratoire sans qu'un consensus propre à assurer la sécurité de chacun ne soit trouvé. Cela ne peut se faire dans le déni de dialogue social qui continue de caractériser les prises de décisions et la communication d'INRAE.

**Nous accompagnerons la famille d'Emilie Jaumain-Houel jusqu'à ce que la Justice soit pleinement rendue et que les conditions de sécurité dans les laboratoires soient adaptées aux risques pesant sur les personnels.**

Par la présente, nous vous formulons la requête de convier les représentants de notre association à un entretien avec votre Ministère.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre considération.